

RAPPORT ANNUEL
CONCERNANT LA LOI SUR LA
PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2019/2020

31 juillet 2020

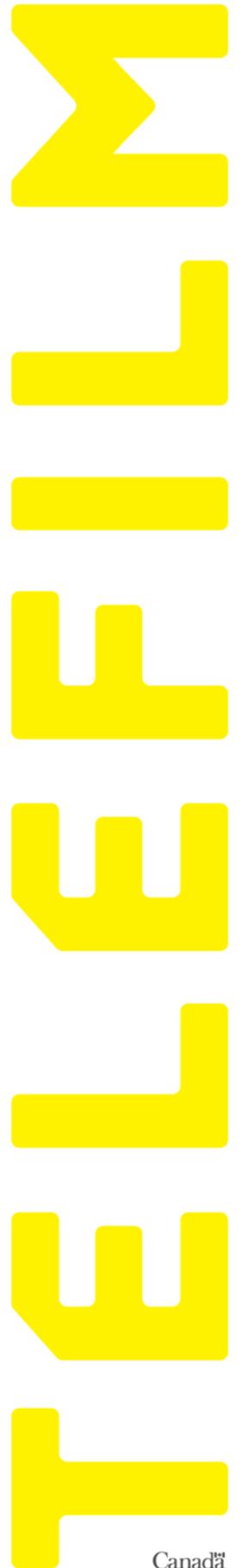


TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
- RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	1
- ANNEXE « A » : COPIE DU DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	4
- ANNEXE « B » : RAPPORT STATISTIQUE	6

Présentation du rapport annuel 2019/2020

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada (ci-après également nommée la « **Société** ») et déposé en son nom au Parlement par le ministre du Patrimoine canadien, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « **Loi** »).

Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Loi confère aux citoyens canadiens un droit d'accès aux renseignements personnels que le gouvernement possède à leur sujet et protège ces renseignements contre toute utilisation ou divulgation non autorisée. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à l'usage et la communication de renseignements personnels sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le « **Commissariat** ») ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

Mandat de l'institution

Téléfilm Canada est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

Organisation

Le directeur des Services juridiques est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « **Coordonnateur** ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont référées à des employés des Services juridiques par le Coordonnateur. Ces employés assurent la coordination des demandes ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants. De plus, les employés des Services juridiques traitent toutes autres questions relatives à la protection des renseignements personnels au sein de la Société. Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi s'effectue sur une base ponctuelle dans le cadre de rencontres hebdomadaires avec le Coordonnateur.

Téléfilm Canada n'a été partie à aucun contrat de service au sens de l'article 73.1 de la Loi pendant l'exercice 2019/2020.

Constats

À l'instar des périodes 2016/2017 à 2018/2019, Téléfilm Canada n'a reçu aucune demande en vertu de la Loi au cours de l'exercice 2019/2020. Par conséquent, aucune activité de surveillance liée à la conformité relativement aux délais de traitement n'a été effectuée pendant la période d'établissement du présent rapport.

De plus, à l'instar des périodes 2016/2017 à 2018/2019, au cours de l'exercice 2019/2020, la Société n'a fait aucune divulgation en vertu de l'article 8(2)(m) de la Loi.

Au surplus, depuis l'exercice 2016/2017 jusqu'au présent exercice, Téléfilm Canada n'a entrepris aucune nouvelle activité de partage et couplage de données.

La Société a complété 3 évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (les « ÉFVP ») au cours de la période 2019/2020.

La première ÉFVP fut en lien avec l'utilisation d'un nouvel outil de gestion des événements par le biais de la plateforme Grenadine.¹ Les employés œuvrant au sein du secteur Gestion des événements ont recours à la plateforme infonuagique Grenadine dans le cadre de la préparation et de la gestion des événements. Cette plateforme permet également aux clients de Téléfilm Canada de déposer une demande de participation aux événements et d'en gérer le traitement. Les clients peuvent accéder à la plateforme Grenadine par le biais d'un compte d'utilisateur. Cette ÉFVP a permis d'aborder les risques potentiellement liés à la plateforme Grenadine, notamment quant au partenaire de l'activité, la mise en œuvre de nouveaux systèmes technologiques et la transmission de renseignements personnels au moyen de technologies sans fil. Cette ÉFVP a également établi l'adéquation des mesures d'atténuation des risques mises en place par le fournisseur, dont notamment l'hébergement des données au Canada ainsi que la mise en disponibilité d'une application mobile sécurisée. Finalement, cette ÉFVP a permis à Téléfilm Canada de déterminer que les mesures prévues en lien avec l'implantation de l'utilisation de la plateforme Grenadine, incluant notamment l'inclusion dans les courriels d'invitation (à un événement ou une activité) d'un lien hypertexte vers l'avis de collecte de renseignements personnels publié sur le site Web de Téléfilm Canada, ainsi que la limitation de la collecte aux seuls renseignements personnels ayant un lien direct avec les besoins liés au traitement des inscriptions et des participations aux événements, sont en conformité avec la Loi.

La deuxième ÉFVP fut en lien avec l'utilisation d'un nouvel outil de gestion des bons d'achat par le biais de la plateforme Tradogram.² Les employés œuvrant au sein du département des Finances ont recours à la plateforme infonuagique Tradogram afin de traiter et de gérer les bons d'achat en lien avec l'acquisition de biens et de services. Cette ÉFVP a permis d'aborder les risques potentiellement liés à la plateforme Tradogram, notamment quant au traitement des données aux États-Unis, l'étendue de la population visée par le programme, la durée du programme à long terme, la mise en œuvre de nouveaux systèmes technologiques et la transmission de renseignements personnels au moyen de technologies sans fil. Cette ÉFVP a également établi l'adéquation des mesures d'atténuation des risques mises en place par le fournisseur et ses sous-traitants, dont notamment un programme assurant la gestion de la sécurité de la plateforme sur la base de normes de certification reconnues ; ainsi que la vérification des contrôles mis en place conformément à des normes d'audit reconnues se rapportant à la sécurité, à la disponibilité, à l'intégrité du traitement, à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels. Finalement, cette ÉFVP a permis à Téléfilm Canada de déterminer que les mesures prévues en lien avec la mise en œuvre de Tradogram, incluant notamment la publication d'un avis de confidentialité sur le site Web de Téléfilm Canada, ainsi que la limitation de la collecte aux seuls renseignements personnels ayant un lien direct avec les besoins de traitement des bons d'achat et des demandes de paiement, sont en conformité avec la Loi.

La troisième ÉFVP porta sur l'utilisation d'un nouvel outil de formation en lien avec la sécurité informatique par le biais de la plateforme Terranova.³ L'ensemble des employés de Téléfilm Canada ont recours à la plateforme Terranova afin de participer à des activités de formation et d'évaluation. Cette ÉFVP a permis d'aborder les risques potentiellement liés à la plateforme Terranova, notamment quant au partenaire de l'activité, la mise en œuvre de nouveaux systèmes technologiques et la transmission de renseignements

¹ Le sommaire de l'ÉFVP portant sur la plateforme Grenadine est disponible au lien suivant :

<https://telefilm.ca/wp-content/uploads/sommaire-efvp-gestion-des-evenements-grenadine-fr.pdf>

² Le sommaire de l'ÉFVP portant sur la plateforme Tradogram est disponible au lien suivant :

<https://telefilm.ca/wp-content/uploads/sommaire-efvp-gestion-bons-dachat-tradogram-fr.pdf>

³ Le sommaire de l'ÉFVP portant sur la plateforme Terranova est disponible au lien suivant :

<https://telefilm.ca/wp-content/uploads/sommaire-efvp-formation-en-securite-informatique-terranova-fr.pdf>

personnels au moyen de technologies sans fil. Cette ÉFVP a également établi l'adéquation des mesures d'atténuation des risques mises en place par le fournisseur, dont notamment l'hébergement des données au Canada, un programme assurant la gestion de la sécurité de la plateforme sur la base de normes de certification reconnues, ainsi que l'environnement sécuritaire fourni par l'hébergeur Azure Cloud. Finalement, cette ÉFVP a permis à Téléfilm Canada de déterminer que les mesures prévues en lien avec la mise en œuvre de Terranova, incluant notamment la limitation de la collecte aux seuls renseignements personnels ayant un lien direct avec les besoins de formations et d'évaluation des connaissances, ainsi que l'absence de partage et/ou de divulgation des renseignements personnels à l'externe de notre institution, sont en conformité avec la Loi.

Suite aux dépôts des ÉFVP précitées auprès du Commissariat, ce dernier n'a soulevé aucun enjeu ou préoccupation en lien avec ces ÉFVP ou les projets tels que proposés. Les sommaires des ÉFVP effectuées sont publiés dans la section *Protection des renseignements personnels* du site Web de Téléfilm Canada.⁴

Au cours de la période 2019/2020, les Services juridiques ont dispensé au personnel de Téléfilm Canada 1 formation afin de conscientiser les employés et gestionnaires de la Société aux aspects importants liés à la protection des renseignements personnels. Cette formation a été dispensée par le biais d'une plateforme interactive hébergée en ligne, comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, et incluait un questionnaire. La participation totale à cette formation, tous bureaux confondus, a été estimée à 176 personnes.

Au cours de la même période, les Services juridiques ont également dispensé à des nouveaux employés 3 formations individuelles en personne au siège social situé à Montréal, afin de conscientiser ces 3 nouveaux employés notamment aux aspects importants liés à la protection des renseignements personnels.

Outre ce qui précède, les Services juridiques ont répondu sur une base ponctuelle aux questions et besoins des employés et gestionnaires de la Société concernant la protection des renseignements personnels.

Au cours de la période 2019/2020, aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en lien avec la protection des renseignements personnels n'ont été mises en place par la Société.

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée pendant l'exercice 2019/2020 au Commissariat ainsi qu'à la division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Également, aucune plainte ne fut reçue par la Société et aucun(e) enquête ou audit en matière de protection des renseignements personnels visant la Société n'a eu lieu au cours de la même période.

Finalement, l'arrivée de la pandémie de la COVID-19 à la fin de l'exercice 2019/2020 n'a eu aucune incidence sur la capacité de la Société d'accomplir ses responsabilités en vertu de la Loi, ni nécessité l'adoption de mesures particulières en lien avec les renseignements personnels et la Loi.

⁴ <https://telefilm.ca/fr/transparence/protection-des-renseignements-personnels>

Annexe « A »

Copie du décret de délégation de pouvoirs

À: Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP
 Pierre-Yves Marchand, Parajuriste
 Khadidja Kedir, Conseillère juridique

DE: Christa Dickenson, Directrice générale

DATE: 16 septembre 2019

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 9 septembre 2019, j'ai désigné, conformément aux articles 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP »), Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la directrice générale en tant que responsable d'institution fédérale pour Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

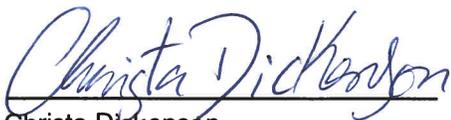
De plus, à compter du 9 septembre 2019, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Pierre-Yves Marchand, Parajuriste et Khadidja Kedir, Conseillère juridique, pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

Le Parajuriste et la Conseillère juridique ci-haut mentionnés devront se rapporter directement au Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP, et ce à l'exclusion de toute autre personne au sein de Téléfilm Canada, pour les fins de la LAI et de la LPRP.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra au préalable mon consentement écrit.

Signé ce 16 septembre 2019.

Téléfilm Canada



Christa Dickenson
 Directrice générale

Annexe « B »

Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: TÉLÉFILM CANADA

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	3
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$17 553
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$17 553

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,20
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	0,20

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.